

AU FIL DE LOBBES

JUIN 2024



www.lobbes.be

commune@lobbes.be

 [commune-de-lobbes](https://www.facebook.com/commune-de-lobbes)



VOS CONTACTS

LES SERVICES COMMUNAUX

Accueil	commune@lobbes.be	071 59 00 23
Etat civil	etatscivil@lobbes.be	071 59 77 34
Population	population@lobbes.be	071 59 77 32
Urbanisme	urbanisme@lobbes.be	071 59 77 35
Travaux	travaux@lobbes.be	071 59 77 36
Mobilité	mobilite@lobbes.be	071 59 77 75
Logement	logement@lobbes.be	071 96 06 94
Energie	energie@lobbes.be	071 59 77 78
Environnement	environnement@lobbes.be	071 59 77 79
Ressources Humaines	ressourceshumaines@lobbes.be	071 59 77 71
Enseignement	enseignement@lobbes.be	071 59 77 71
Accueil Temps Libre	atl@lobbes.be	071 59 31 18
Plan de Cohésion Sociale	pcs@lobbes.be	071 59 31 18
Centre de Vacances	centredevacances@lobbes.be	071 59 31 18
CPAS		071/59 75 90

LE COLLÈGE COMMUNAL

BOURGMESTRE



Lucien BAUDUIN 0499 18 49 90 lucien.bauduin@yahoo.fr

Etat civil - Population - Culture - Cultes-Laïcité - Transition numérique - Supracommunalité - Plan de Cohésion sociale

PERMANENCE LE MERCREDI de 17h à 19h et sur rendez-vous

ECHEVINS



Angeline DELLEAU 0477 64 09 42 angeline.delleau@outlook.be

Enseignement - Petite enfance - ATL - Santé - Propreté - Tourisme - Patrimoine



Michel TEMMERMAN 0498 54 86 27 michel.temmerman@gmail.com

Travaux - Urbanisme - Aménagement du territoire - Cimetières



Benoit COPENAUT 0477 54 02 65 copenaut_benoit@hotmail.com

Mobilité - Environnement - Espaces verts - Sentiers - Transition - Energie - Commerces - Economie - Emploi



Luc ANUS 0472 81 13 77 luc-lobbes@hotmail.be

Agriculture - Bien-être animal - Fêtes - Jeunesse - Sports



PRESIDENT DE CPAS

Francis DAMANET 0495 16 98 24 francis.damanet@hotmail.com

Finances - Aînés - Logement

LE MOT DE VOTRE BOURGMESTRE

SOMMAIRE

Contacts 2

Editorial 3

Vie Communale 4

L'Echo des Ecoles 7

Infos communales 8

Lobbies l'attrayante 11

Agenda 12



Chères Lobbaines, Chers Lobbains,

Le retour du mois de juin annonce une période propice au beau temps et aux bonnes nouvelles.

En effet, nous sommes ravis de vous partager les actualités récentes et prochaines de notre commune.

Pour entamer ce nouveau mois de l'année 2024, nous avons le plaisir de vous annoncer et confirmer que **nos services de la Commune**, épaulés par le **bureau d'études techniques du Hainaut (HIT)**, ont finalisé en des temps très courts les travaux de « rabotage / pause » d'hydrocarboné (tarmac) sur 2 tronçons des rues du **Champ du Loup** - du ralentisseur situé en face du n°23 jusqu'au croisement avec la rue du Cimetière - avec le démontage et remplacement de plusieurs mètres de filets d'eau, remise à niveau d'avaloirs ainsi que de la **Taille aux Chevaux** (Du n°9 au n°29).

Au total, ces travaux s'élèvent à environ 100.000 € TVAC.

Une intervention bien nécessaire vu l'état sanitaire de nos voiries et en attendant d'autres chantiers ciblés. Bravo à tous !

Ce 9 juin, nous célébrerons la fête des pères; un moment pour remercier ces hommes qui jouent un rôle si important dans nos vies. À tous les pères présents, nous adressons nos vœux les plus chaleureux et que cette journée soit remplie de joie, de tendresse et de moments précieux en famille.

Nous pensons également et naturellement à ceux qui nous ont quittés et aurons une pensée émue pour eux. Belle fête des pères à tous !

Cette année, le **09 juin**, c'est aussi un jour spécial pour nos jeunes de 16 ans accomplis qui voteront pour la première fois, tout comme pour nous qui effectuerons notre devoir citoyen.

C'est l'occasion de rappeler que plusieurs élections ont lieu simultanément : les Parlements de Communauté et de Région (**bulletin rose**), la Chambre des Représentants (**bulletin blanc**) et le Parlement Européen (**bulletin bleu**).

Ce jour-là, n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre convocation (ou d'une procuration) avant de vous rendre au bureau de vote.

Ensuite, aventurons-nous sur la **Place des Bonniers** où se tiendra la diffusion des matchs de football de l'Euro 2024.

Unissons-nous les lundi 17, samedi 22 et mercredi 26 juin prochains derrière l'équipe des Diables Rouges pour les encourager.

Ce moment d'unité et de partage, ouvert à tou.te.s et entièrement gratuit, sera poursuivi par les « **Apéros Lobbains** », dans une ambiance de fête et de convivialité.

Enfin, le mois de juin est une période importante de concentration pour nos étudiantes et étudiants.

Les examens de fin d'année approchent et avec eux, le stress et la fatigue.

Nous leur souhaitons beaucoup de courage pour surmonter cette session et une magnifique réussite avant les vacances estivales.

Alors que ce mois de juin vous soit ensoleillé et que votre cœur brille de mille feux !

À bientôt, toujours dévoué,

Lucien BAUDUIN
Bourgmestre de LOBBES

VIE COMMUNALE

ÉLECTION 2024

Quand ?

Le dimanche **09 juin 2024**, de 8h à 14h.

Où ?

Dans le bureau de vote qui vous a été attribué et qui est inscrit sur votre **convocation**.

J'ai perdu ma convocation...

Vous pouvez réclamer un **uplicata** auprès de l'Administration communale. La commune est aussi ouverte le jour des élections jusqu'à la fermeture des bureaux de vote.

Je n'ai pas reçu ma convocation...

Durant la semaine qui précède les élections (pas avant) et ce, jusqu'au jour des élections, vous pouvez demander un duplicata à l'Administration Communale. Attention si vous avez déménagé en 2024 et si votre arrivée à Lobbes a été actée à partir du 01/04/2024, vous recevez votre convocation à votre ancienne adresse et vous devez voter dans votre ancienne commune de résidence.

Pour qui vote-t-on ?

Plusieurs élections

ont lieu simultanément en juin 2024 :

- les élections pour le Parlement Européen (Bulletin bleu) ;
- les élections pour les Parlements de communauté et de région (Bulletin rose) ;
- les élections pour la Chambre des représentants (Bulletin blanc) ;

Qui peut voter ?

Il faut distinguer les trois élections qui se dérouleront ce jour-là.

Pour les élections du Parlement Européen, **tous les Belges âgés d'au moins 16 ans le jour de l'élection ont l'obligation de voter.**

Les citoyens issus d'un pays membre de l'Union Européenne qui résident dans la Commune et qui ont fait une demande d'inscription sur la liste des électeurs avant le 31 mars 2024 ont également **l'obligation** de voter.

Vous pouvez vérifier si vous êtes bien inscrit sur la liste des électeurs pour les élections européennes en contactant le service Population de l'Administration communale.

ELECTIONS 2024



Pour les élections des Parlements de communauté et de région et de la Chambre, **tous les Belges âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection ont l'obligation de voter.**

Il faut évidemment être régulièrement inscrit dans les registres de la population (à la date du 31/03/2024) et ne pas avoir été déchu du droit de vote pour pouvoir participer aux élections.

Vote obligatoire ?

En Belgique, le vote est obligatoire.

Ceci est valable pour toutes les élections et, pour les élections européennes, dès 16 ans.

VIE COMMUNALE

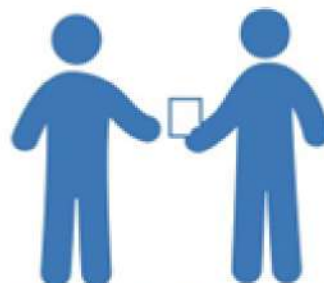
Je ne suis pas disponible le 09 juin pour aller voter...

Si vous êtes dans l'incapacité d'aller voter le 09 juin, vous avez 2 possibilités :

- Soit écrire pour exposer vos motifs d'absence au **Juge de Paix** de Thuin, qui décidera si vos raisons sont justifiées.
- Soit donner **procuration** à une personne de confiance pour voter à votre place, dans les cas suivants :
 1. Pour cause de maladie ou infirmité
 2. Pour raisons professionnelles (employé ou ouvrier)
 3. Pour raisons professionnelles (indépendant)
 4. Pour cause de privation de liberté
 5. En raison d'une activité liée à ses convictions
 6. Pour des motifs d'études
 7. Pour cause de séjour à l'étranger pour motif non-professionnel

En fonction du motif invoqué, un justificatif correspondant devra être fourni :

1. Attestation médicale
2. Attestation de l'employeur
3. Déclaration sur l'honneur contresignée par le Bourgmestre ou un agent délégué
4. Attestation de l'établissement pénitentiaire
5. Attestation de l'organisation de culte
6. Attestation de l'établissement scolaire
7. Justificatifs et/ou déclaration sur l'honneur contresignée par le Bourgmestre ou un agent délégué



Vote par procuration

Vous pouvez vous adresser au service Population de l'Administration communale si vous souhaitez plus d'informations ou si vous désirez recevoir un formulaire de procuration et un modèle de déclaration sur l'honneur. Ces documents sont également disponibles sur le site elections.fgov.be.

Quelles sanctions si je ne vote pas, sans justification ?

Une première absence non justifiée est punie d'une réprimande ou d'une amende de 5 à 10 euros (à multiplier par 8), soit 40 à 80 euros. En cas de récidive, l'amende sera de 10 à 25 euros (= 80 à 200 euros). Il ne sera pas prononcé de peine d'emprisonnement subsidiaire.

Dans les huit jours de la proclamation des élus, le Procureur du Roi dresse la liste des électeurs qui n'ont pas pris part au vote et dont les excuses n'ont pas été admises. En définitive, le ministère public détermine quelles infractions seront poursuivies.

L'électeur qui ne s'est pas acquitté de son obligation de vote est appelé par simple avertissement devant le tribunal de police, qui statue sans appel.

VIE COMMUNALE

Comment voter concrètement ?

Après avoir choisi la liste qui recueillera votre suffrage, plusieurs choix s'offrent à vous :

- Soit émettre un vote dans la case située en tête de liste.
- Soit émettre un vote en choisissant un ou plusieurs candidats de cette liste, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Attention, si vous votez en tête de liste et que vous choisissez en même temps un ou plusieurs candidats nominativement, votre bulletin de vote sera considéré comme nul ! Vous pouvez également ne choisir aucun candidat et voter blanc.

LISTE A			LISTE B			LISTE C		
1	CANDIDAT 1	•	1	CANDIDAT 1	•	1	CANDIDAT 1	•
2	CANDIDAT 2	•	2	CANDIDAT 2	•	2	CANDIDAT 2	•
3	CANDIDAT 3	•	3	CANDIDAT 3	•	3	CANDIDAT 3	•
4	CANDIDAT 4	•	4	CANDIDAT 4	•	4	CANDIDAT 4	•
5	CANDIDAT 5	•	5	CANDIDAT 5	•	5	CANDIDAT 5	•

Qu'est-ce qu'un candidat titulaire/ qu'est-ce qu'un candidat suppléant ?

Un **candidat titulaire**, également appelé candidat effectif, est un candidat qui peut être élu directement. Un **candidat suppléant** n'est pas élu directement, mais pourra remplacer un candidat titulaire ne siégeant pas.

Les candidats titulaires et candidats suppléants se trouvent dans des cases distinctes sur les bulletins de vote.

Les votes blancs vont-ils à la majorité ?

En vertu de la législation belge, les votes blancs (par lesquels on ne vote pour aucune liste ou aucun candidat) et les votes nuls (pour (des candidats de) différentes listes) sont bien

comptabilisés mais il n'en est pas tenu compte lors de la répartition des sièges entre les partis. Ils sont donc totalement ignorés et aucun parti ne peut en faire usage. Lors de la répartition des sièges, il est seulement tenu compte des bulletins de vote sur lesquels un vote valable a été émis pour les différentes listes.

J'ai été désigné comme assesseur ou président mais je ne peux pas venir...

Aucun recours n'est possible contre une convocation en tant que président/assesseur. Si vous avez un empêchement, vous devez transmettre vos motifs d'absence au président de canton dans les 48 heures.

Le président de canton décide de manière indépendante d'accepter ou non les motifs pour ne pas siéger.

Même si vous avez déjà siégé à plusieurs reprises, vous pouvez quand même être à nouveau convoqué comme membre d'un bureau électoral. **Vous ne pouvez donc pas ignorer cette convocation** mais vous pouvez toujours avancer ces arguments auprès du bureau principal de canton pour être déchargé de la tâche qui vous a été confiée.

Le président du bureau principal de canton prendra souverainement une décision en la matière. Il peut donc décider de vous convoquer bien que vous ayez déjà siégé à plusieurs reprises s'il estime que cette convocation est nécessaire pour que les bureaux électoraux comptent le nombre de membres requis par la loi.

Une transaction d'un montant de minimum 250 euros sera proposée aux présidents et assesseurs qui ne se présentent pas sans motif valable.

L'ECHO DES ECOLES

MONT-SAINTE-GENEVIÈVE

Les élèves de l'école de Mont-Sainte-Geneviève ont récemment exploré la nature grâce à des animations éducatives fournies par "Jeunes & Nature". Organisées par le service Environnement et offertes gratuitement, ces activités ont permis aux enfants de découvrir le monde des "petites bêtes" de manière ludique et éducative, soulignant l'importance de la préservation de la biodiversité locale.



INSCRIPTIONS ECOLES COMMUNALES DE MONT-SARS, LOBBES BONNIERS ET CENTRE

Notre démarche pédagogique s'inscrit dans une perspective d'ouverture sur le monde, dans une approche interdisciplinaire en prenant l'observation comme point de départ. Les enfants partent de leur vécu pour apprendre.

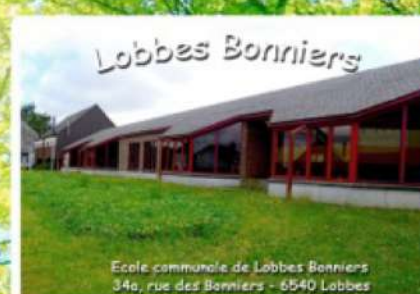
Les écoles communales de Lobbes



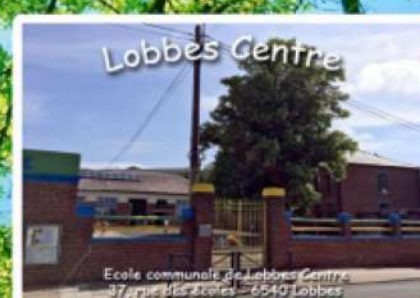
Directrice : Mme Berckmans Christine
Aide administrative : Garbar Anaïs
071/59.24.55 - 0497/50.15.12
ec001548@adm.cfwb.be
secretariat.montsars@gmail.com



*Des écoles qui préparent
chaque enfant
à entrer dans le
monde de demain,
dans le respect des autres
et de la nature,
dans tous les domaines
et surtout la lecture.*



Directrice : Mme Cosse Lindsay
Aide administrative : Garbar Anaïs
071/59.03.32 - 0497/50.15.11
ec001550@adm.cfwb.be
secretariat.lobbescb@gmail.com



INFOS COMMUNALES

WEEK-END DES FERMES OUVERTES

La ferme Grignard participe au week-end des fermes ouvertes.

Les 29-30 juin, nous vous invitons à venir découvrir notre exploitation laitière et agricole. Diverses animations sont au programme sous le signe de la gratuité pour toute la famille.

Bar et petite restauration durant tout le week-end. Magasin à la ferme ouvert durant toute la festivité.

Ferme Grignard - Mr et Mme Poskin - rue Grignard 11 à Sars-la-Buissière.
0494 783 826



BAL POPULAIRE DU 20 JUILLET 2024

Le Centre de vacances et le Syndicat d'Initiative sont ravis de vous annoncer que le **20 juillet 2024** se tiendra un bal populaire à l'École des Bonniers ! Pour l'occasion, nous avons prévu de nombreuses activités tout au long de la journée !

À partir de 15h, nous ouvrirons les festivités avec un bal musette spécialement dédié à nos aînés. Venez profiter d'un moment convivial et nostalgique, danser et chanter sur les airs d'antan qui sauront raviver vos souvenirs.

À 17h, La Caravane, animée par le chanteur du **groupe Suarez**, fera une halte exceptionnelle à Lobbes. Profitez donc d'un concert en bonne compagnie avant de profiter de la suite de notre programme.

Ensuite, **à 19h**, place au **blind test** ! Venez tester vos connaissances musicales dans une ambiance ludique et festive. Que vous soyez seul ou en équipe, ce sera l'occasion idéale pour s'amuser et peut-être remporter le gros lot !

Pour conclure cette belle journée, la soirée se transformera en une grande fête dansante **à partir de 21h** pour célébrer ensemble le traditionnel bal du 20 juillet.

Nous vous attendons nombreux pour partager un moment de joie et de convivialité à **l'École des Bonniers**.



INFOS COMMUNALES



DEMANDEZ VOTRE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE VIA BELDRIVE

La demande d'un permis de conduire provisoire, quelle que soit sa durée (M12, M18, M36) est dès à présent possible en ligne via l'application BelDrive du SPF Mobilité.

Vous avez réussi votre examen théorique de conduite ? Vous pouvez alors obtenir un permis de conduire provisoire. Introduisez dès à présent votre demande en ligne via l'app BelDrive : cela vous évitera un déplacement. Votre permis de conduire provisoire sera ensuite envoyé à l'administration communale où vous pourrez aller le récupérer.

Il est également possible d'effectuer le changement d'un M36 à un M18 ou vice versa en ligne.

La demande en ligne se fait via eID ou itsme :
<https://beldrive.apps.mobilit.fgov.be/>

De quoi avez-vous besoin pour demander votre permis de conduire provisoire en ligne ?

- une connexion via eID ou via itsme (les personnes de moins de 18 ans ou les personnes qui n'ont pas activé leurs codes d'authentification ne peuvent pas demander un permis de conduire provisoire en ligne) ;
- l'attestation de réussite à l'examen théorique de la catégorie B (délivrée par le centre d'examen du permis de conduire) indiquant le résultat du test de lecture ;
- l'attestation d'aptitude délivrée par une auto-école (20 heures) en Flandre ou à Bruxelles, ou en Wallonie par le centre d'examen du permis de conduire ;
- le test de compétences techniques (TCTC) délivré par le centre d'examen des permis de conduire, si vous avez suivi les leçons pratiques dans une auto-école établie en Wallonie.

Il est préférable de prendre une photo ou un scan de ces documents avant de commencer la demande en ligne.



Collégiale Saint Ursmer de Lobbes

Samedi 15 juin 2024 à 19h.

Concert de quintette à vent
(Hautbois, cor, basson, flûte et clarinette)

En première partie de concert :
Batterie des Zouaves Pontificaux de Thuin



Interprété par le groupe "Quintette ElCaetera"

P.A.F. : 10€ pers.

Renseignements et réservations :
deneve.fargmail.com ou 071/59.57.46

AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU SUD-HAINAUT

L'Agence Immobilière Sociale du Sud-Hainaut ASBL, agréée par la Région Wallonne, a pour mission de mettre à la disposition de candidats locataires, des logements décentes mis en gestion par des propriétaires privés et publics.
Elle agit en tant qu'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire et, assure un suivi social et technique des locations.



COMMUNES COUVERTES PAR L'ASIS DU SUD-HAINAUT :

MOMIGNIES
CHIMAY
SIVRY-RANCE
BEAUMONT
FROIDCHAPPELLE
ERQUELINNES
LOBBES
MERBES-LE-CHÂTEAU

Nous contacter :

AIS du Sud-Hainaut ASBL
Rue de la Verrerie, 2C
6470 Sivry-Rance
Tél. : 060/65.00.93
Email : info@ais-sudhainaut.be

LOCATAIRES : Vous éprouvez des difficultés à trouver un logement correct correspondant à vos ressources ?

L'ASIS du Sud-Hainaut vous propose :

- Des logements à loyer modéré, intermédiaire entre le secteur privé et les logements sociaux ;
- Un logement correspondant aux besoins et à la situation de la famille, dans un environnement de mixité sociale ;
- Un accompagnement social ;
- Une assistance technique et un relais auprès du propriétaire ;
- La certitude d'habiter un logement qui répond aux normes de sécurité et salubrité en vigueur.

PROPRIÉTAIRES : Vous voulez être déchargés de la gestion locative de votre immeuble tout bénéficiant de garanties

L'ASIS du Sud-Hainaut vous propose :

- la gestion du bien par l'ASIS : recherche d'un locataire, rédaction des baux et états des lieux, suivi des obligations ;
- la garantie du paiement des loyers (plus d'impayés, de vide-locatif et de procédure en justice) ;
- le suivi de l'entretien du bien par le locataire et remise en état des dégradations autres que l'usure normale ;
- l'exonération du précompte immobilier sur le logement.

INFOS COMMUNALES

LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS

L'inoccupation de logements peut entraîner des conséquences néfastes pour la commune mais également pour le voisinage en termes urbanistiques, d'attractivité économique et touristique, d'insalubrité, de sentiment d'insécurité.

Le Conseil communal, réuni en séance le 9 novembre 2021, a instauré un **règlement relatif à la perception pour les taxes** sur les logements inoccupés. En effet, il est primordial pour la Commune de Lobbes d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leurs logements qui restent vides.

PROCÉDURE :

Le Service Logement a pour mission d'identifier les **logements suspectés d'inoccupation**, de constater l'infraction et d'en avertir le propriétaire.

Dans un premier temps, un **1er constat d'inoccupation** sera dressé, il s'agit uniquement d'un avertissement.

Cependant, si l'immeuble est maintenu en état d'inoccupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs à compter de la date de ce premier constat, **une taxe sur le logement inoccupé** sera appliquée.

La taxe est due par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du **2ème constat**, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Néanmoins, dans certains cas, l'immeuble peut être **exonéré** de taxe.

Les renseignements concernant la méthode de calcul du montant de la taxe ainsi que les cas d'exonération et leur durée sont indiqués dans le **Règlement Communal** pour les logements inoccupés, disponible sur notre site internet www.lobbes.be.

SERVICE LOGEMENT

Depuis plusieurs années, la Commune de Lobbes dispose d'une Conseillère en Logement.

Intermédiaire entre les citoyens locataires et propriétaires, le CPAS, la société de logement active sur le territoire de la Commune et le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, elle se tient à votre disposition pour toute question relative au logement.

Parmi ses activités, le Service Logement compte notamment :

- l'accueil du public pour tout renseignement relatif à la recherche d'un logement, y compris l'orientation vers les organismes concernés ;
- la remise de renseignements sur les différentes aides et primes dont vous pouvez bénéficier pour vos projets immobiliers ;
- l'information relative aux mesures concernant des ouvrages menaçant de tomber en ruine ou portant atteinte à la sécurité publique ;
- la lutte contre l'insalubrité des logements et la procédure d'introduction des demandes en matière de permis de location ;
- le conseil dans le domaine des baux à loyer.

Vous pouvez vous adresser au Service Logement de la Commune soit en vous rendant sur place pendant les heures d'ouverture de l'Administration Communale, soit en prenant rendez-vous au 071/96.06.94, ou par mail à **l'adresse : logement@lobbes.be**.



LOBBES L'ATTRAYANTE

LE MONUMENT AUX MORTS DE LOBBES-CENTRE

Nous étions tristes de voir ce beau monument privé du buste du roi Albert 1er, mais aussi de la disparition d'une couronne de bronze étalant un cercle de belles fleurs doté d'une banderole. Nous n'avons pas tout perdu car il nous restait le souvenir ! Hélas, les cartes postales illustrées n'apparaissent plus pour réveiller nos mémoires.

Heureusement, une petite photo (6cm/8cm) nous a raconté une histoire terrible...Voici ce dont il s'agit : cette année-là, à la chapelle des Bonniers, l'équipe des Chiliens, habitant ce lieu, veillaient à bien préparer la fête des communions solennelles qui seraient célébrées en avril 1927. Les Pères de Notre-Dame de la Merci pensaient faire une petite réception pour la douzaine de filles des Bonniers avec la participation de l'abbé Deroubaix, curé de la paroisse de Lobbes-Centre. Cela faisait plaisir au Père directeur chilien qui fit part de ce projet à son ami l'Ambassadeur du Chili. Celui-ci avait deux filles, Rachel et Rebecca. L'Ambassadeur demanda que cet événement fut aussi une fête pour sa famille et ses amis. Ce fut accepté et une grandiose cérémonie fut mise au point; tous les frais étant couverts par l'Ambassadeur du Chili.

Au programme il y eût :

- une douzaine de filles belges et chiliennes habillées de mêmes robes ;
- un banquet d'une soixantaine de personnes dont les parents des communiantes et des Ambassadeurs de divers pays d'Amérique du sud auxquels s'ajoutaient les délégués de La Haye et d'Hambourg et aussi les idylles religieuses du matin et de l'après-midi ;
- une cérémonie du souvenir de la guerre 1914-1918 à la maison communale reconstruite après l'incendie d'août 1914 (combat d'Heuleu) ;

- un rassemblement général au Monument aux morts des Combattants de la Grande-Guerre où Monsieur l'Ambassadeur du Chili offrit une magnifique couronne de bronze. Celle-ci fut déposée au pied du monument dans un parterre de fleurs et de drapeaux du Chili. Détail : cette couronne était traversée d'une banderole en bronze avec la date du jour : 21 mai 1927 ;
- par la suite, cette couronne sera scellée dans la pierre du monument et fera l'admiration de tous les visiteurs spécialement ceux qui se dirigent vers la Collégiale Saint Ursmer en empruntant les nombreux escaliers qui y mènent.

La journée se termina par un accident de roulage sur la route vers Bruxelles et l'Ambassadeur ainsi que sa famille furent grièvement blessés.

L'abbé Deroubaix demeura encore en fonction à Lobbes jusqu'en 1937. A cette date, la chapelle des Bonniers était devenue église depuis le 29.12.1931. Elle avait donc été chapelle des Bonniers de 1913 à 1931, soit 18 ans de titre de chapelle.

JEAN MEURANT

(AVEC L'AIDE DU CAHIER DE LA PAROISSE SAINT URSMER ET L'OBSERVATION DE LA PETITE PHOTO)



AGENDA

LOBBES LES BONNIERS DEVIL VILLAGE & APÉROS LOBBAINS

ENTRÉE GRATUITE

**AFTER MATCH
AVEC DADDY K**



UEFA
EURO2024
GERMANY

**MATCHS DE LA BELGIQUE
SUR ÉCRAN GÉANT**

SOIRÉE ANIMÉE AVEC DJ

LUNDI

17/6/24

18:00

BELGIQUE vs SLOVAQUIE

FIN DE LA SOIRÉE À 00H

SAMEDI

22/6/24

21:00

BELGIQUE vs ROUMANIE

FIN DE LA SOIRÉE À 2H

SOIRÉE ANIMÉE AVEC DJ

MERCREDI

26/6/24

18:00

BELGIQUE vs UKRAINE

FIN DE LA SOIRÉE À 2H

ÉDITEUR RESPONSABLE : JULIEN CORNIL PRÉSIDENT DE L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE - 17, PLACE COMMUNALE DE LOBBES